

DÉPARTEMENT

DORDOGNE

ARRONDISSEMENT

NONTRON

Effectif légal du conseil  
municipal

15

Nombre de conseillers en  
exercice

15

Nombre de conseillers  
présents

10

COMMUNE  
**JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT**

# PROCÈS-VERBAL

## Réunion du conseil municipal

du 15/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze du mois de septembre à dix-huit heures quarante-cinq minutes, en application des articles L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert (Dordogne) à la Salle de la Culture.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

PORTE Jean-Pierre	PAGES Didier	ALLAIN Daniel
MAZEAU Michel	DUBUISSON Martine	SACRISTE Marie-Françoise
RAT Michel	DESCHAMPS Marie-France	MOUSSEAU Christiane
MOREAU Vincent		

Étaient absents : GOURINCHAS David, BASSOULET Nathalie, SOURDET Josiane, GERVAIS Jean-Christophe et AUPY Jean-Louis.

Procurations : de Jean-Christophe GERVAIS à Didier PAGES ; de Josiane SOURDET à Michel MAZEAU ; de David GOURINCHAS à Michel RAT et de Nathalie BASSOULET à Martine Dubuisson.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Pierre PORTE, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents).

M. Didier PAGES a été désigné en qualité de secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

**Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :**

-Délibérations :

- 1 – Attribution du marché pour la démolition de la cantine (hors amiante)
- 2 – Loyer du Cabinet Médical (nouvelle orthophoniste)
- 3 – Droit de place « Poissonnier »

- Bilan de la rentrée scolaire et projets pédagogiques à l'école en partenariat avec l'association Farandole
- Consultation publique dans le cadre de la procédure d'élaboration du PCAET
- Réunion projets du 29 septembre et réunion publique 16 octobre (aménagement du bourg)
- Comité des Fêtes
- Date du repas des Aînés
- Bornes électriques

*Monsieur le Maire propose de supprimer une délibération devenue inutile « Attribution du marché pour la démolition de la cantine (hors amiante). En revanche il propose d'apporter une première délibération : « Validation avant-projet sommaire de la traversée du bourg », puis une seconde délibération : « Cession de terrains pour l'euro symbolique à Dordogne Habitat » qui annule et remplace la délibération N°2018/08-01. Le conseil est d'accord à l'unanimité.*

*Monsieur le Maire propose de rajouter l'ordre du jour le sujet du PLUIH, le vote du budget participatif et la CCPN. Le conseil est d'accord à l'unanimité.*

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il approuve le Procès-Verbal de la réunion du 18 août 2023 ; le Conseil l'approuve à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **1. Validation Avant-Projet Sommaire (APS) – Traversée du Bourg**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2022/02-01 en séance du 25/03/2022 concernant le choix du Maître d'œuvre pour les études de la traversée du Bourg.

Monsieur GYSBERS, Maître d'œuvre présente les éléments techniques et les plans de l'avant-projet sommaire réalisé par le Bureau d'Études SOCAMA Ingénierie.

Monsieur le Maire précise que le projet a fait l'objet d'une présentation à la commission Prospectives élargie le 30/08/2023 dernier, et que des modifications ont été apportées sur le projet.

Le projet consiste à réaliser les travaux de voiries, de sécurisation, d'aménagements paysagers.

Le projet est décomposé en 6 séquences :

- Carrefour Route de Piégut-Mareuil / Place du 8 mai 1945
- Place du 8 mai 1945 / Rue de la Poste
- Place du 8 mai 1945 / Ecole
- Accueil et valorisation de la rivière « Le Bandiat »
- Entrée de Bourg Nord
- Rue Marc Borderon

Au stade APS, l'enveloppe prévisionnelle de travaux est de 660 000 € H.T.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Avant-projet sommaire : Septembre 2023
- Avant-projet définitif : Novembre 2023
- Consultation des entreprises : Décembre 2023
- Notification des marchés : Février 2024
  
- Début des travaux : Avril 2024
- Délai global d'exécution du chantier : 8 mois
- Achèvement des travaux : Décembre 2025

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré et à l'**unanimité des membres présents et représentés**, DÉCIDE :

- **DE VALIDER** l'avant-projet sommaire tel que présenté,
- **DE PRÉSENTER** des dossiers des demandes de subventions auprès de l'État, du Département, CCPN, de la Région et du Fonds de soutien à l'investissement local sur la base du projet,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre les études pour aboutir à l'APD.

## **2. Loyer du Cabinet médical : Nouvelle orthophoniste**

Monsieur le Maire annonce deux départs de deux praticiennes au 1<sup>er</sup> Août 2023 : Madame TESSIER Catherine et Madame CHAMPARNAUD Virginie.

Une nouvelle praticienne s'est installée au 1<sup>er</sup> Septembre 2023 dans le cabinet médical :

- Madame CRÉTIEN Charlotte : Orthophoniste Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur la révision des loyers en cours et de se prononcer sur la nouvelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- de fixer le loyer de la nouvelle praticienne à 300 € /mois à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition d'un local au sein de la Maison Médicale

### **3. Droit de place « Poissonnier »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a un nouveau commerce ambulant - poissonnier- soit « Les Richesses de l'Océan » S.A.R.L. E.D.S 16000 Angoulême 7 Boulevard du 8 Mai 1945 Chez E.D.S dont la gérante est Mélanie FENIOU qui installe un étal 1 fois par semaine sur "la Place du Foirail", le mardi matin en remplacement de la MAISON PEZAUD et dont l'activité a débuté sur notre commune le 01 Septembre 2023.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de ces informations et après délibération ACCORDE un Droit de Place à « Les Richesses de l'Océan » - SARL E.D.S SARL - poissonniers à Angoulême 16000, le mardi matin à Javerlhac. Le montant du Droit de Place est fixé à la somme de 250,00 € par an soit 125,00 € par semestre. Du 1<sup>er</sup> Septembre au 31 décembre 2023, la S.A.R.L. versera 80,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCORDE :

- un Droit de Place à « Les Richesses de l'Océan » - SARL E.D.S. - poissonniers à Angoulême 16000, le mardi matin à Javerlhac. Le montant du Droit de Place est fixé à la somme de 250,00 € par an soit 125,00 € par semestre. Du 1<sup>er</sup> Septembre au 31 décembre 2023, la S.A.R.L. versera 80,00 €.

### **4. Cession de terrains pour l'euro symbolique à Dordogne Habitat (annule et remplace la délibération N°2018/08-01)**

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire au sujet de la cession à l'euro symbolique du foncier d'assiette des terrains à PÉRIGORD HABITAT et :

- Considérant la délibération du conseil municipal en date du 07/09/2018
- Considérant l'avis favorable de l'État visant à la construction de logements sociaux par PÉRIGORD HABITAT, Office Public d'Habitat de la Dordogne
- Considérant les données économiques nécessaires à la réalisation de logements de qualité à un loyer abordable
- Considérant l'intérêt pour la Commune de conserver dans son patrimoine les voiries et réseaux à caractère public qui desserviront le futur projet de construction

Le Conseil municipal décide par 14 voix POUR et 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION de :

- Céder à l'euro symbolique à PÉRIGORD HABITAT, Office Public d'Habitat de la Dordogne l'assiette des terrains cadastrés Section AE n° 68 et 71 pour une superficie de 8 432 m<sup>2</sup> nécessaire à la réalisation des logements sociaux et de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire y afférant dont une partie, dès lors que le chantier de construction sera terminé, reviendra dans le domaine de la collectivité en faisant l'objet d'une cession à l'euro symbolique par PÉRIGORD HABITAT à la Commune.

- Accepte donc le principe de la cession à l'euro symbolique par PÉRIGORD HABITAT des futurs voiries, parkings, espaces verts et réseaux divers à vocation publique afin de les intégrer dans le domaine de la collectivité.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour ladite cession.

- **Bilan de la rentrée scolaire et projets pédagogiques à l'école en partenariat avec l'association Farandole**

Le maire est heureux d'annoncer qu'une belle équipe pédagogique encadre les 60 élèves cette année 2023/2024. L'équipe enseignante a fait part à Monsieur le Maire des projets pédagogiques qu'elle souhaite mettre en place pour l'année scolaire en cours.

- Projet musique (environ 800 €)
- Thème de la laïcité
- Projet de participer à l'évocation de la bataille de Javerlhac lors de la date anniversaire (80 ans) le 24 juillet 2024
- Projet de participation à la végétalisation du bourg lors des travaux d'aménagements.

- **Consultation publique dans le cadre de la procédure d'élaboration du PCAET**

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) a été mis en place. Une mise en consultation du public/population est maintenant en cours pour une durée de 30 jours. La Communauté de Communes du Périgord Nontronnais nous demande de l'afficher pour informer la population. Affiche exposée sur les tableaux extérieurs de la mairie.

- **Réunion projets du 29 septembre et réunion publique 16 octobre (aménagement du bourg)**

Le maire rappelle la réunion du 29 septembre : cette réunion a pour but d'échanger avec les autorités administratives et les collectivités et de faire le point à mi-chemin du mandat.

Le maire rappelle également la réunion publique du 16 octobre qui va permettre d'expliquer à la population les futurs projets de la commune, la sécurisation, la « piétonnisation », la végétalisation et l'embellissement de celle-ci.

- **Comité des Fêtes**

A travers le Comité des Fêtes que le maire remercie pour son dynamisme, par exemple week-end prochain, fête foraine, feux d'artifice et vide-greniers, le maire tient à saluer l'action des 24 autres associations qui sont le sang de la vie communale.

A la demande d'une élue, Monsieur le Maire précise que l'ancien site « Javerlhac Découverte » route d'Angoulême sera provisoirement mis à la disposition des associations pour entreposer du matériel. Les clés restent dans les locaux de la mairie.

- **Date du repas des Aînés**

Monsieur le Maire propose de fixer la date du repas des Aînés au dimanche 19 novembre 2023. Le conseil municipal donne son accord.

- **Bornes électriques**

Le Maire dresse un bilan statistique suite au scepticisme de plusieurs personnes sur l'efficacité des bornes électriques. Ces chiffres sont satisfaisants notamment par rapport à ceux des communes alentour.

- **PLUI-H**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur PAGES. Ce dernier explique que la compétence de l'urbanisme est déléguée à la Communauté de Commune du Périgord Nontronnais. Suite à cela un PLUI-H (Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat) est en train de se mettre en place, la mise en application définitive est prévue pour 2025. La CCPN a fait passer une boîte de consultation qui a été mise en place au sein de la mairie. A l'intérieur se trouvent des documents explicatifs sur le but du PLUI-H ainsi que ses particularités cela donne les nouvelles règles de l'urbanisme sur la commune de Javerlhac et la Chapelle Saint Robert. La boîte va être complétée au fur et mesure du temps pour préciser au mieux le PLUI-H. Un cahier de doléances se trouve également à l'intérieur pour que la population puisse donner son avis et également pour permettre aux propriétaires de s'exprimer.

- **Vote du budget participatif**

Monsieur le Maire explique que le département a fait parvenir par voie postale a la mairie le projet du vote participatif qui a lieu tous les ans. La population est appelée à voter pour 3 projets minimum et 6 projets maximum, les votes sont à bulletin anonyme. Les gagnants reçoivent une subvention du département pour mener à bien leur projet associatif. Plusieurs projets associatifs sont proposés au sein de la CCPN. Les votes sont possibles du 18 septembre au 22 octobre.

- **CCPN**

Le maire fait part de la récente démission du Président de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais Monsieur Gerard SAVOY ce qui entraine également la démission de tous les vice-présidents. La première vice-présidente est en charge d'organiser toutes les réélections le 26 septembre 2023 18 h à NONTRON.

Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 50 minutes.

Fait le 22 septembre 2023.

Le Maire,



Le Secrétaire,